



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230619-D23-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**  
**SÉANCE DU 19 JUIN 2023**

L'An deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à neuf heures trente,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel  
des membres.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	3
Votants	4

**Présents :**

Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-France MATILDE

**Absents excusés :**

Mme Julie ARIAS, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD,  
Mme Fanny VIARD, Mme Odile CARLETTO

**Procurations :**

M. Jean-Louis THIVET a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Pauline BECHET

**N° : 23-20**

**Objet : Modification du tarif du portage de repas**

VU la délibération n°2020-03 du 12 février 2021 portant délégation de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président du CCAS,

VU la délibération n°20-19 du 28 septembre 2020 relative à la fixation du prix des repas dans le cadre de la prestation de livraison à domicile, arrêtant à 8,12€ le montant facturé aux administrés pour toute la durée du contrat,

**CONSIDÉRANT** la mise en place du nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, suite à la consultation groupée « Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles, le centre de loisirs, les crèches et le portage à domicile de la ville de Lançon-Provence »,

(Suite de la délibération n° 23-20)

**CONSIDERANT** que le CCAS a vocation à développer une politique sociale en faveur des personnes vulnérables, et ce malgré la forte augmentation du coût des matières premières, des frais de production et du coût de personnel,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de statuer sur un montant fixe sur le prix du repas journalier facturé aux administrés par le CCAS arrêté à 10€ pour toute la durée du contrat,

Le CCAS prenant à sa charge la totalité de la somme à régler au prestataire.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (4 voix Pour)**

**APPROUVE** le montant fixé à 10€ en règlement d'une journée de portage de repas par bénéficiaire,

**PRÉCISE** que ce montant restera inchangé jusqu'à la fin du mandat municipal actuellement en cours,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 19 juin 2023

Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

